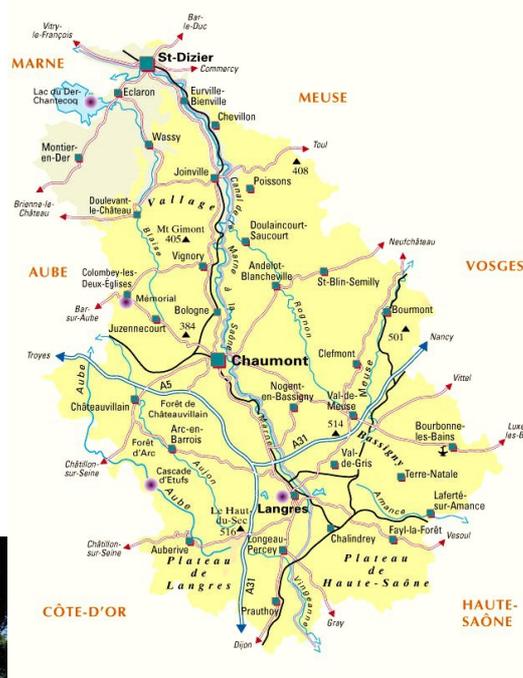


DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE



 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



L'offre de services aux Collectivités Locales

AVANT PROPOS

La Direction des Finances Publiques (DDFiP) de la HAUTE-MARNE, issue de la fusion en 2010 des services de la comptabilité publique et de la direction des services fiscaux, s'est fixée comme objectif prioritaire d'offrir des services aux élus locaux dans de très nombreux domaines : **la fiscalité, le conseil financier, la modernisation des moyens de paiement offerts aux usagers, la dématérialisation des échanges avec le comptable, la gestion domaniale.**

Cette offre se traduit concrètement par :

- un interlocuteur fiscal unifié des collectivités locales ;
- l'accélération de la transmission des bases prévisionnelles de fiscalité locale ;
- le renforcement de la sécurité juridique des décisions locales ;
- des simulations fiscales approfondies de l'évolution des budgets communaux ;
- des expertises comptables et financières enrichies ;
- des évaluations précises sur la valeur vénale ou locative des immobiliers publics ;
- des outils modernes permettant :
 - la dématérialisation complète des documents « papier » de la chaîne budgétaire et comptable ;
 - la simplification des démarches de paiement pour les usagers.

Dans ce cadre, vos comptables publics sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

Ainsi la DDFiP souhaite contribuer à la nouvelle gouvernance des finances locales sur la base d'une offre de service performante et adaptée aux besoins modernes des collectivités locales.

Vous trouverez toute l'information dédiée aux collectivités locales sur le portail internet de l'Etat au service des collectivités (www.collectivites-locales.gouv.fr).

LA MODERNISATION DES ÉCHANGES

- ✧ Le passage au PESV2 et la dématérialisation : Priorité 2014..... 4
- ✧ Le portail Gestion Publique..... 6

LA FISCALITÉ

- ✧ Un guichet unique pour les élus locaux..... 7
- ✧ La sécurisation financière et fiscale..... 8
- ✧ Les correspondants fonciers..... 9

L'EXPERTISE COMPTABLE ET FINANCIERE

- ✧ Une offre d'information..... 10
- ✧ Le tableau de bord de l' élu..... 11
- ✧ Une offre de conseil..... 12
- ✧ De nouveaux moyens de paiement..... 13
- ✧ La consignation dans le cadre des litiges des collectivités locales..... 15

LA GESTION DOMANIALE

- ✧ L'expertise immobilière..... 16

UN PARTENARIAT RENFORCÉ..... 17

VOS COMPTABLES DE PROXIMITÉ..... 19

IMPLANTATION DES SERVICES DE LA DDFIP DE HAUTE-MARNE...21



LA MODERNISATION DES ECHANGES

PASSAGE AU PESV2 ET DÉMATÉRIALISATION : PRIORITÉ 2014

Votre comptable public et la DDFiP de la Haute-Marne sont au cœur de la dématérialisation des flux comptables et financiers, enjeu majeur de la réussite de la modernisation du secteur public local de notre département.

L'arrêté ministériel du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 a intégré la généralisation du protocole d'échange standard d'Hélios (PESV2) à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce protocole est la norme d'échanges de flux électroniques des données définie en concertation avec les associations nationales d'élus locaux et les juridictions financières.

Cette nécessité croissante de moderniser et de fluidifier les échanges coïncide avec **l'obligation européenne** d'émettre et recevoir des virements et prélèvements au format SEPA **avant le 1^{er} février 2014** avec une tolérance jusqu'au 1^{er} août 2014.



Le protocole d'échanges standard d'Hélios est le vecteur de la dématérialisation. Il est plus complet que tous les autres protocoles informatiques existants. Il nécessite d'une part un logiciel comptable compatible, d'autre part de mettre à jour la base des tiers et enfin de réaliser des tests avant le passage à la dématérialisation.

La dématérialisation concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs, les comptables publics et les chambres régionales des comptes. Elle décline tous les types de pièces : comptables (titres, mandats, bordereaux) et justificatives (factures, bulletins de paye, marchés, délibérations et arrêtés).



Cette dématérialisation via PESV2 ne comporte que des avantages :



- Une contribution au développement durable
- Une réduction des coûts de gestion (papier, impression, archivage)
- Un archivage informatique des données permettant une recherche rapide
- Des gains de productivité sur la gestion des documents papiers
- Des délais de paiement et d'encaissement réduits (avantage pour les fournisseurs, la trésorerie et les collectivités).

Pour vous accompagner dans cette modernisation des échanges, outre votre prestataire informatique et le comptable public qui reste votre interlocuteur privilégié, une cellule Dématérialisation est disponible en direction pour vous aider dans cette démarche.

Au 31/12/2013, la dématérialisation en Haute-Marne est déjà une réalité avec 23 collectivités en dématérialisation totale dont :

- ✓ 1 communauté de communes (CC du Grand Langres)
- ✓ 17 communes (Rimaucourt, Thivet, Poinson-les-Fayl, Sts-Geosmes, Chatenay-Macheron, Perrancey-les-Vieux-Moulins, St-Ciergues, Voisines, St-Maurice, Orbigny-au-Mont, Merrey, Arbot, Perrogney-les-Fontaines, Longeau-Percey, Cohons, Leuchey et Bourg).



Vos interlocuteurs

- votre comptable public de proximité (*voir pages 19 et 20*)
 - DDFiP - Cellule dématérialisation :
 - **Maria FURIATI** (03.25.30.68.11)
 - **Sébastien THIRY** (03.25.30.68.34)
- ddfip52.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr

LE PORTAIL GESTION PUBLIQUE

Dans une démarche de modernisation de vos échanges avec les comptables, la DGFIP vous propose l'accès au portail Gestion publique.

<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/>

Disponible gratuitement pour tous les ordonnateurs, l'accès au portail Gestion publique via Internet permet :

- la transmission informatique des flux comptables,
- la consultation en temps réel des données comptables et financières de votre collectivité enregistrées dans Hélios,
- la visualisation du tableau de bord de l' élu (voir page 11),
- la récupération des fichiers de données fiscales (voir page 7),
- et la consultation en ligne des relevés bancaires pour les collectivités disposant d'un compte DFT.



Vos interlocuteurs

- votre comptable public de proximité (voir pages 19 et 20)
 - DDFiP - Cellule Hélios:
 - Maria FURIATI (03.25.30.68.11)
 - Sébastien THIRY (03.25.30.68.34)
- ddfip52.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr

LA FISCALITÉ

UNE OFFRE ENRICHIE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Tout en conservant à l'échelon local un interlocuteur de proximité, votre comptable, la DDFiP de la Haute-Marne a mis en place une structure dédiée au service des élus locaux : le Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL).

Ce service :

↪ assure une sécurité juridique de vos délibérations à caractère fiscal notamment en mettant à votre disposition un catalogue de modèle type consultables sur le site des collectivités locales :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/catalogue-des-deliberations>

↪ réalise des études d'impact fiscal dans le cadre de la mise en place d'une intercommunalité ou de projets spécifiques tels que le passage en fiscalité professionnelle unique, l'installation d'éoliennes ou le financement des ordures ménagères) ;

	Taux moyens départementaux	Taux plafonds
Taxe d'habitation	23.41 %	59.70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.06 %	62.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.78 %	122.35%

↪ vous informe des bases prévisionnelles d'imposition pour les impôts locaux (états 1259) ;



↪ élabore de nombreuses simulations lors de la campagne de vote des taux des impôts locaux ;

↪ propose un service de demande de valeurs foncières (DVF) qui permet aux collectivités d'accéder sur demande aux ventes immobilières intervenues dans leur zone de compétence, sur une période d'au maximum 5 ans, pour mieux conduire leur politique foncière et d'aménagement.

Ces informations sont quérables sur le Portail Gestion Publique (PGP) auquel toutes les collectivités locales sont habilitées :

<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/>

Ce portail met également à votre disposition les fichiers de CVAE, TASCOM et, à compter de 2014, les états 1259 et les fichiers de logements vacants.



Vos interlocuteurs

- votre comptable public de proximité (voir pages 19 et 20)
- DDFiP 52 – Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL)
N° tél : 03.25.30.68.46
ddfip52.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

LA SÉCURISATION FINANCIÈRE ET FISCALE

Vous souhaitez des informations sur le régime fiscal d'une opération immobilière future ou en cours de réalisation, sur le caractère taxable ou non d'une activité, ou encore sur les modalités de récupération de la TVA ayant grevé vos investissements.

Vous pouvez :

- 1/ contacter votre comptable public de proximité ;**
- 2/ obtenir un rescrit fiscal**

La procédure de rescrit fiscal vous permet d'obtenir après une analyse approfondie, une prise de position formelle de l'administration sur vos opérations immobilières ou commerciales, notamment sur l'assujettissement à la TVA.

Dans ce dernier cas, vous devez formuler une demande écrite adressée ou remise à votre comptable public, en apportant toutes les précisions et accompagnée des documents suivants :

Vous achetez un bien immobilier...

Précisez qui est le vendeur, la date de la promesse de vente, l'affectation du bien (pour quelle activité)



Vous vendez un bien immobilier...

Précisez qui est l'acquéreur, la date d'acquisition initiale (*fournir un copie de l'acte notarié*), la date de la promesse de vente, l'activité pour laquelle le bien a été utilisé avant la vente, la date d'achèvement des locaux dans le cas où les bâtiments ont été édifiés postérieurement à l'acquisition du terrain ;

Vous construisez, réhabilitez ou rénovez un local ou un bâtiment...

Précisez la nature des travaux (*copie des devis*), la date d'achèvement prévisionnelle, l'activité pour laquelle le bien est utilisé ;



Vous installez une activité concurrentielle

(*base de loisirs, piscine, base nautique...*)

Précisez la nature de l'activité, le montant du chiffre d'affaires, et son mode de gestion.

Le rescrit fiscal engage l'administration et vous apporte une garantie juridique en la matière.

Exemple de demandes de rescrit formulées par les collectivités



Construction d'une maison d'accueil

Cette opération est-elle imposable à la TVA ?

OUI

Le taux réduit est-il applicable au titre de construction de logements sociaux ?

OUI

Vos interlocuteurs

- ♦ votre comptable public de proximité (voir pages 19 et 20)
- ♦ DDFiP 52

ddfip52.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

LES CORRESPONDANTS FONCIERS

Les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) et les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) ont pour mission d'analyser et d'émettre un avis sur les mises à jour des valeurs locatives cadastrales.

Votre premier interlocuteur reste le Service des Impôts des particuliers dont relève votre commune.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés, un correspondant départemental désigné par la DDFiP de Haute-Marne est à la disposition des commissions.



Vos interlocuteurs

- votre responsable de SIP (voir page 21)
- DDFiP 52 - Division Pilotage des particuliers, professionnels et missions foncières

ddfip52.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

EXPERTISE COMPTABLE ET FINANCIERE

UNE OFFRE D'INFORMATION

La DGFIP met à votre disposition des restitutions financières qui s'adaptent à votre besoin.

- ✓ Les **fiches financières communales et intercommunales**
Synthèse des principaux agrégats financiers issus des comptes de gestion définitifs des budgets principaux avec moyennes départementales, régionales et nationales de la strate démographique.
- ✓ Les **fiches financières consolidées**
De structure identique aux précédentes, elles présentent le périmètre global de la collectivité (budget principal + budgets annexes).

Ces 2 fiches sont disponibles sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> rubrique Comptes individuels des collectivités

LES COMPTES DES COMMUNES
ET DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

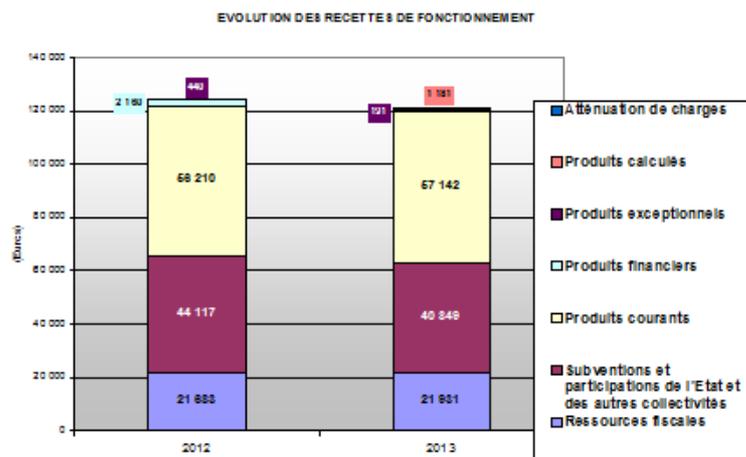
- Données Individuelles Budget principal seul -
- Données consolidées "Budget principal et budgets annexes" -
données exprimées en euros

Retour Menu
052 HAUTE-MARNE - ABCDEFGHIJLMNOPRSIVW -

- ✓ Les **fiches financières agrégées**
La présentation concerne le périmètre intercommunal (budget principal de l'EPCI à fiscalité propre + budgets principaux des communes membres).

Votre comptable peut compléter cette information d'une **restitution graphique et pédagogique de votre compte de gestion**.

La valorisation présente en 8 à 14 pages les points de passage d'une appropriation simple de la situation financière de la collectivité : recettes et dépenses de fonctionnement, capacité d'autofinancement, opérations d'investissement et leurs financements, bilan, endettement, voire fiscalité et dotations.



LE TABLEAU DE BORD DE L'ÉLU

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux collectivités, un tableau de bord présentant des indicateurs de pilotage et des statistiques nécessaires aux besoins de gestion des collectivités est mis à votre disposition.

Le « tableau de bord de l'élu » comporte 13 restitutions relatives au :

- suivi de la dépense (6) dont nombre de lignes de mandats émis, délai global de paiement, délai de paiement du comptable ;
- recouvrement des produits locaux (4) dont nombre de lignes de titres émises, taux de recouvrement global et taux par produit ;
- gestion (3) dont taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel.

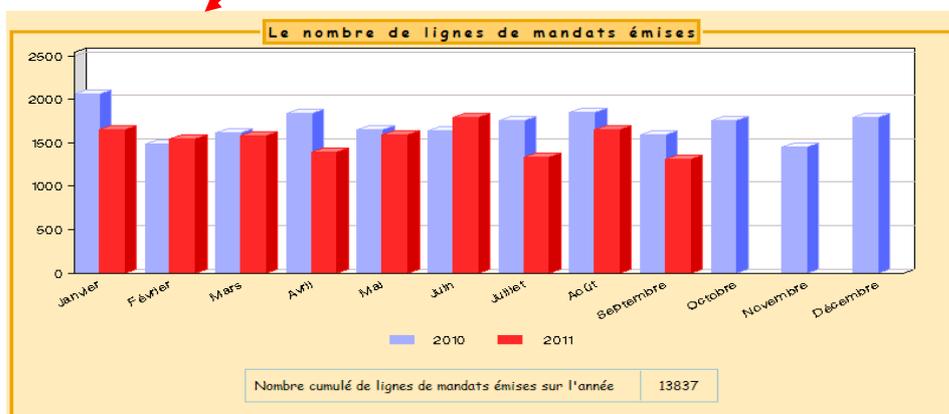
→ Il est facilement accessible via Internet sur le portail gestion publique <https://portail.dgfp.finances.gouv.fr/portail/accueilIAM.pl>

→ Il est mis à jour mensuellement et permet une comparaison avec l'année précédente.

Si cette prestation vous intéresse, vous pouvez vous rapprocher de votre comptable pour obtenir, si ce n'est déjà fait une habilitation.

Exemple de restitution d'analyse

Tableau de synthèse		2011	2010
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émis	13837	20477
	Délai global de paiement	22,53	23,98
	Taux de représentativité du DGP	44,21%	49,16%
	Délai de paiement du comptable	2,50	3,02

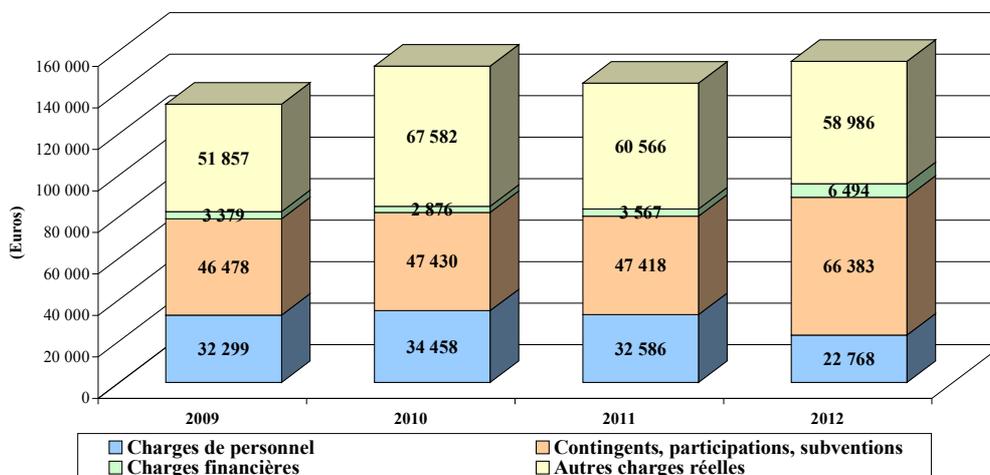


UNE OFFRE DE CONSEIL

Votre comptable public, en lien avec la DDFiP, vous apporte une expertise financière.

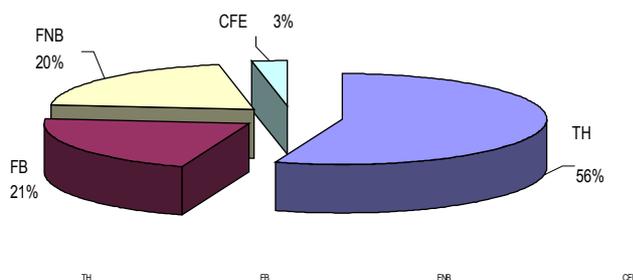
- ✓ Il vous propose d'établir **des analyses financières** détaillées afin d'étudier les principales caractéristiques de la situation financière de votre collectivité (capacité d'autofinancement, fonds de roulement, structure des charges et des produits réels, marges de manœuvre en matière de fiscalité directe locale, analyse de l'endettement...) pour éclairer vos choix sur vos projets d'investissement.

Évolution des charges réelles de fonctionnement



Structure des produits de la fiscalité en 2012

Structure des produits de la fiscalité



- ✓ Il vous accompagne pour garantir la qualité des comptes de votre collectivité.

Au même titre que pour l'Etat ou une entreprise, les comptes d'une collectivité doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

Amortissements, rattachements des charges et produits à l'exercice, provisions : le comptable doit accompagner l'ordonnateur pour respecter ces principes et faire de la comptabilité un outil d'information et d'aide à la décision pour les élus et un vecteur de transparence financière pour les citoyens et partenaires.

DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT

Cantines scolaires, crèches, centres de loisirs, droits de places, loyers, eau et assainissement : les usagers sont quotidiennement amenés à effectuer des règlements auprès des services de leur commune.

Le secteur public local ne peut ignorer le développement des paiements par Internet, c'est pourquoi, la DGFIP propose des moyens de paiement sécurisés alternatifs au chèque et aux espèces.

Le paiement par Internet (TIPI)

Le paiement des produits locaux est désormais possible par carte bancaire sur



Internet via le site tipi.budget.gouv.fr

- le service est accessible 24h/24 et 7j/7, répondant ainsi pleinement à l'attente des usagers notamment pour les activités scolaires et périscolaires
- sa mise en place nécessite une démarche concertée de la collectivité avec son comptable.

Au 31/12/2013, ce sont 25 collectivités locales haut-marnaises qui ont mis en place TIPI dont Langres, Chaumont, Colombey-les-deux-Eglises, les communautés de communes du Grand Langres, de Bologne Vignory Froncles, des Trois Forêts, le SMITCAR de Wassy ...

***Avec TIPI,
3 751 paiements
en 2013
pour 264 874 €***

Le TiP

Le prélèvement

Le paiement par carte bancaire

La mise en œuvre de ces moyens de paiement est facilement réalisable. Pour cela, les collectivités peuvent s'appuyer sur leur comptable public qui, en collaboration étroite avec le « correspondant moyens de paiement » de la DDFIP de la Haute-Marne, les accompagne tout au long de la phase préparatoire :

recensement des prestations concernées, volumétrie, schémas de paiement et politique de facturation, choix d'organisation.



En 2013

Collectivités locales et nouveaux moyens de paiement (TIP, TO, CB, Internet, TIPI et prélèvement)

Nombre : 159 871

Montant : 28 322 324 €

La mise en œuvre du prélèvement (en paiement à l'échéance ou en mensualisation) est subordonnée au passage au nouveau protocole PESV2 pour être conforme aux normes SEPA.

Concernant l'encaissement des produits locaux par carte bancaire au guichet, l'ensemble des postes comptables de Haute-Marne sera équipé de terminaux de paiement électroniques avant 2014 afin d'offrir aux usagers le panel le plus complet de moyens de paiements.



Depuis le 01/01/2014, en application de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013, les Centres des Finances Publiques ne peuvent plus accepter de règlements en espèces **supérieurs à 300 €** pour le paiement des produits.

Outre les moyens de paiement alternatifs précités, des mesures d'accompagnement seront proposées aux usagers.



Vos interlocuteurs

- votre comptable public de proximité (*voir pages 19 et 20*)
- DDFiP 52 – correspondant moyens de paiement
Sébastien THIRY (03.25.30.68.34)
ddfip52.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr

LA CONSIGNATION DANS LE CADRE DES LITIGES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



La consignation est un dépôt d'espèces ou de valeurs entre les mains d'une tierce personne, à charge pour elle de les remettre à qui de droit.

La Caisse des Dépôts dispose d'une compétence générale pour les consignations ordonnées par une décision administrative ou une décision de justice. Elle est par ailleurs désignée comme consignateur dans de nombreuses procédures juridiques.

Vous disposez de plusieurs possibilités vous permettant de mettre des sommes à l'abri, de prévenir des litiges ou d'exiger une somme à titre de cautionnement.

Exemples de consignations

La consignation en vertu d'une décision administrative :

Exemple : consignation d'une somme pour des travaux à réaliser dans le cadre de la réglementation sur les entreprises polluantes.

La consignation en vertu d'une décision de justice :

Expropriation et préemptions



Votre interlocuteur

Pôle interrégional des consignations - DDFiP de Meurthe-et-Moselle
50, rue des Ponts – CS 60069

54036 NANCY Cedex

Fanny LHERITIER 03.83.17.35.96

fanny.lheritier@dgfip.finances.gouv.fr

La GESTION DOMANIALE

Notaire de l'Etat, le Service France DOMAINE de la DDFiP de la Haute-Marne apporte également aux collectivités une expertise en matière de gestion de leur patrimoine immobilier.



L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Le service France DOMAINE émet un avis obligatoire dans le délai d'un mois sur la valeur vénale ou locative des biens immobiliers dans le cadre des :



- ✓ acquisitions immobilières, y compris par usage du droit de préemption urbain (seuil de consultation obligatoire : 75 000 €) ;
- ✓ prises à bail (seuil de consultation obligatoire de 12 000 € par an) ;
- ✓ projets de cessions immobilières (seuil de consultation obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- ✓ expropriations organisées pour les opérations sous déclaration d'utilité publique, quel que soit le montant.

En dehors de ce cadre réglementaire, s'ajoutent les demandes à titre non-obligatoire.

Une expertise fortement sollicitée en 2013

- ✓ 463 évaluations offertes aux collectivités locales ;
- ✓ 782 évaluations en agréant les demandes émanant des établissements publics ou autres structures rattachées aux collectivités locales (OPH principalement).



Votre interlocuteur

DDFiP de la Haute-Marne- Service FRANCE DOMAINE
03.25.30.68.67 ou 03.25.30.68.58
ddfip52.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

UN PARTENARIAT RENFORCÉ

La DDFiP de la Haute-Marne vous propose un véritable partenariat contractualisé, en vue de renforcer et d'accroître l'effectivité des actions locales et d'améliorer les échanges entre les services gestionnaires et comptables.

Cette démarche se matérialise par la signature d'une convention de partenariat qui reprend, parmi l'offre de service de la DDFiP, les priorités communes de votre collectivité et votre comptable, par exemple :

- ✓ améliorer l'encaissement des produits locaux par la mise en place d'une politique de recouvrement concertée entre vous et votre comptable public ;
- ✓ accroître la rapidité des paiements par une politique d'information centrée sur la qualité des tiers et le développement de nouveaux moyens de paiement ;
- ✓ développer et sécuriser les échanges pour une efficacité administrative commune renforcée ;
- ✓ organiser un cadre sécurisé pour dématérialiser recettes, dépenses, flux comptables et pièces justificatives ;
- ✓ élargir le conseil financier en intégrant l'intercommunalité par le biais d'analyses rétrospectives, prospectives et consolidées ;
- ✓ optimiser la gestion de votre trésorerie ;
- ✓ offrir une meilleure lisibilité aux élus en maintenant le niveau de qualité des comptes.



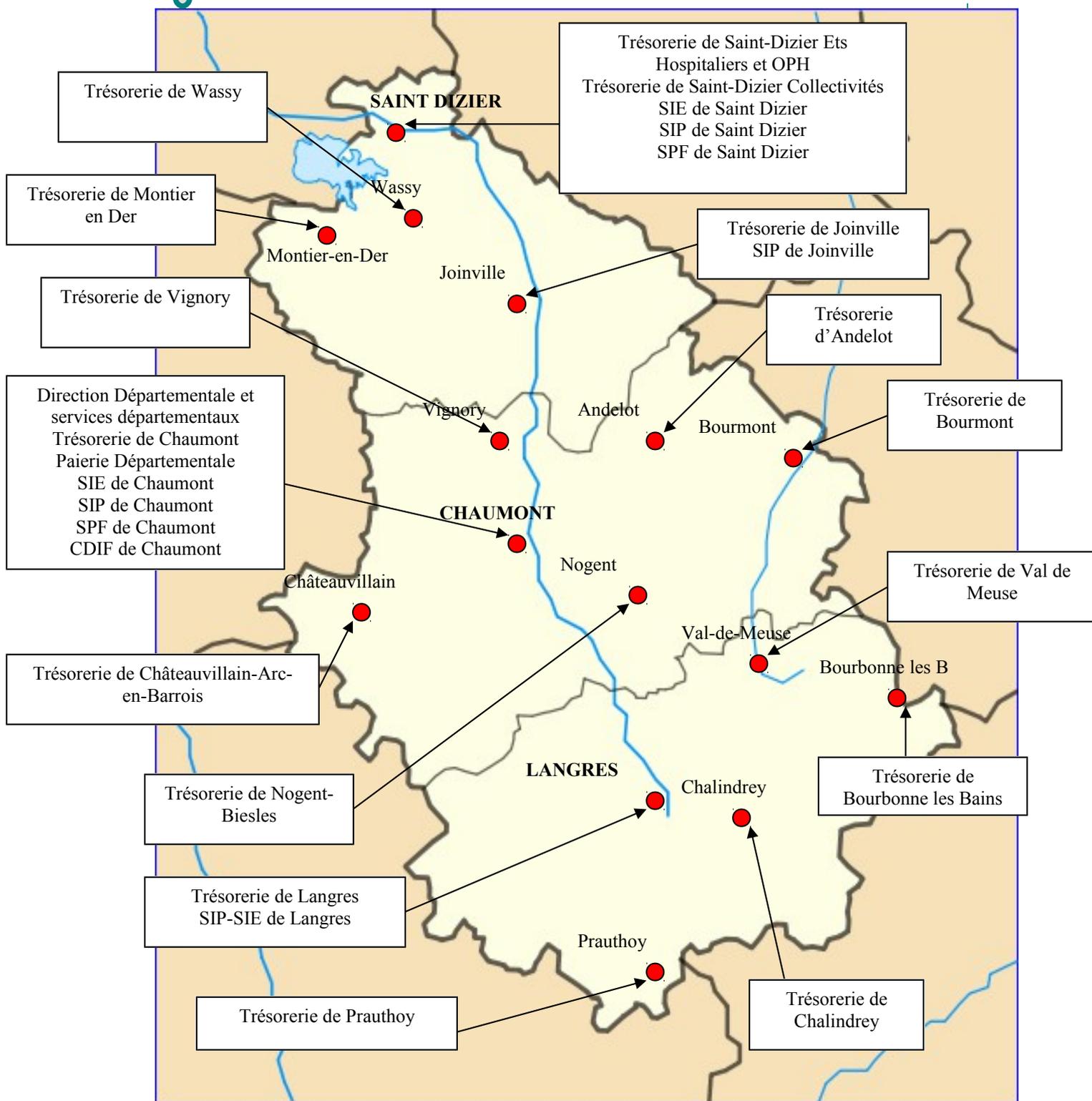
VOS COMPTABLES DE PROXIMITÉ

<p><u>Trésorerie d'ANDELOT</u> 51, rue de la Division Leclerc 52700 ANDELOT</p>	<p>Julie LUDWIG 03-25-01-34-18 t052001@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de BOURBONNE-LES-BAINS</u> 6, impasse du Château – BP 56 52400 BOURBONNE-LES-BAINS</p>	<p>Vincent HOTTO 03-25-90-05-97 t052030@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de BOURMONT</u> 2, boulevard des Etats-Unis 52150 BOURMONT</p>	<p>Nicolas DIETENBECK 03-25-01-12-39 t052004@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de CHALINDREY</u> 16, rue de la Libération 52600 CHALINDREY</p>	<p>Christophe LASSERTEUX 03-25-88-52-39 t052031@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de CHATEAUVILLAIN - ARC-EN-BARROIS</u> Place de l'Hôtel de ville 52120 CHATEAUVILLAIN</p>	<p>Geneviève OUVRELOEIL 03-25-32-90-34 t052007@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie principale de CHAUMONT</u> 89, rue Victoire de la Marne – BP 567 52012 CHAUMONT Cedex</p>	<p>Marie-France ELMERICH (gestion intérimaire) 03-25-30-20-80 t052008@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de CHEVILLON</u> 42, Grande rue – BP 8 52170 CHEVILLON</p>	<p>Karine LEDUR 03-25-04-40-33 t052011@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de JOINVILLE</u> 1, rue Mauclère – BP 9 52301 JOINVILLE Cedex</p>	<p>Isabelle HENRY 03-25-94-06-38 t052018@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de LANGRES</u> 1, rue Aubert – BP 203 52208 LANGRES Cedex</p>	<p>Daniel RIBAUT 03-25-87-04-18 t052034@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de VAL-DE-MEUSE</u> 11, rue Hubert Collot – BP 5 52140 VAL-DE-MEUSE</p>	<p>Géraldine DESTiERDT 03-25-90-33-53 t052036@dgfip.finances.gouv.fr</p>

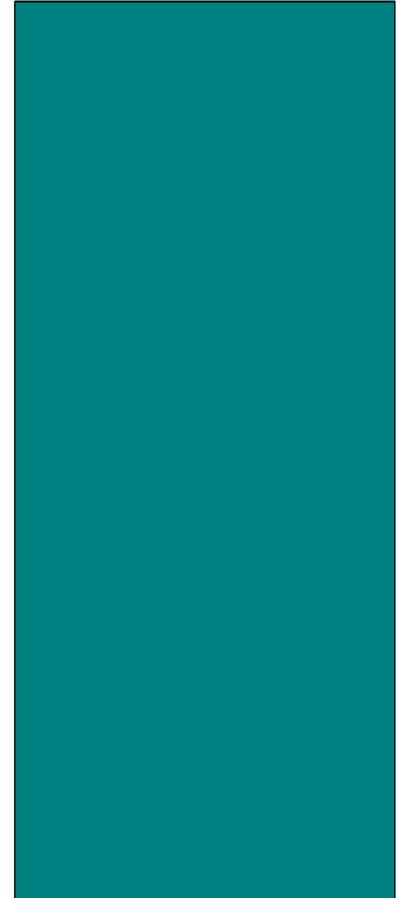
VOS COMPTABLES DE PROXIMITÉ

<p><u>Trésorerie de MONTIER-EN-DER</u> 7, place Notre Dame 52220 MONTIER-EN-DER</p>	<p>Jany CAIX 03-25-04-20-15 t052021@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de NOGENT</u> 14, place de la Réssitance 52800 NOGENT</p>	<p>Jacques ROSSELLE 03-25-31-85-09 t052022@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de PRAUTHOY</u> 37, Grande Rue – BP 26 52190 PRAUTHOY</p>	<p>Stéphanie RIBETTE 03-25-88-31-10 t052038@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de SAINT-DIZIER</u> 3, rue du Brigadier Albert 52115 ST-DIZIER Cedex</p>	<p>Pascal BUGNOT 03-25-96-98-10 t052025@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de VIGNORY</u> Rue du Général Leclerc 52320 VIGNORY</p>	<p>Marie-France ELMERICH (gestion intérimaire) 03-25-02-40-23 t052026@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de WASSY</u> 28, rue du Général Leclerc 52130 WASSY</p>	<p>Yannick LENOURY 03-25-55-34-89 t052027@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>Trésorerie de SAINT-DIZIER</u> <u>Etablissements hospitaliers et OPH</u> 5, avenue Raoul Laurent – BP 1054 52105 ST-DIZIER Cedex</p>	<p>Philippe NEVEU 03-25-05-24-81 t052028@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><u>PAIERIE DEPARTEMENTALE</u> 2, boulevard Gambetta – BP 72032 52902 CHAUMONT Cedex</p>	<p>Elisabeth WAXWEILER 03-25-35-92-70 t052090@dgfip.finances.gouv.fr</p>

Implantation des services de la DDFiP de la HAUTE-MARNE



SIP : Service des Impôts des Particuliers
 SIE Service des Impôts des Entreprises
 SPF : Service de la Publicité foncière (ex Conservation des Hypothèques)
 CDIF : Centre des Impôts Fonciers



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

19, rue Bouchardon
BP 523
52011 CHAUMONT Cedex

ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

